



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE

21 septembre 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2011/42/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

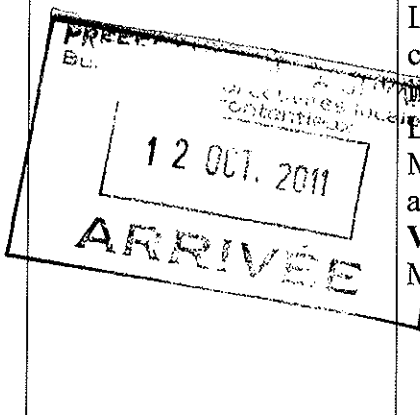
ABSENTS EXCUSES :

Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENT:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjoint, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Patricia BEAUNOL**, ayant donné procuration à Madame **Valérie BATAILLIE**. Monsieur **Vincent MAYEN**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.



....

Délibération n°42/2011/MT
Portant réfection de la piste de Risquetout ouest.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'emprise de la piste de Risquetout ouest appartient au domaine privé de l'État (France Domaine) représenté par son gestionnaire forestier ONF.

La piste de Risquetout ouest est située sur les communes de Montsinéry-Tonnégrande et de Macouria.

Cette ancienne pénétrante forestière initialement à vocation unique de desserte des forêts domaniales de Risquetout Balata et Saut Léodate fait l'objet d'un usage qui n'est plus forestier. En effet, sur 7Km, elle traverse aujourd'hui des fonds ruraux d'habitat diffus et permet ensuite la desserte des forêts domaniales (rive nord de l'emprise) et de nouveaux terrains agricoles cédés récemment par l'Etat dans le cadre de périmètres d'Acquisitions simplifiées (PAS, animés par l'ASP sur la rive sud de l'emprise).

À son entrée sur le CD5, la piste se situe sur le territoire communal de Montsinéry sur une longueur de 2,6 Km, puis sur le territoire communal de Macouria jusqu'au point kilométrique 7 environ. Elle marque ensuite approximativement la limite communale entre ces 2 communes jusqu'au point kilométrique 12 (piste de Crique Singerouge).

Les enjeux ruraux non forestiers sont dominants sur les 4,9 premiers kilomètres (intersection piste Quesnel). Bien qu'utilisée par les ayants-droits de l'ONF, cette portion de piste constitue un axe de développement rural nécessitant un niveau de service supérieur à celui d'origine.

Au sens du code rural, articles L162-1 et suivants, cette voie privée est un chemin d'exploitation car destinée à la desserte et à l'exploitation de divers fonds. L'usage en est commun à tous les propriétaires de fonds intéressés (desservis) qui disposent du droit d'en user. En contrepartie de quoi ils sont tenus de participer à l'entretien du chemin au prorata de l'usage qu'ils en ont. Ils ne peuvent renoncer à l'obligation d'entretien que s'ils renoncent à utiliser le chemin

Cette situation met les propriétaires et notamment les nouveaux agriculteurs devant une responsabilité qu'ils ne peuvent pas assumer. L'ONF, qui assurait des entretiens irréguliers en fonction de la programmation de ses travaux forestiers et selon des modalités techniques adaptées à son usage forestier, indique qu'il ne peut assurer un niveau de service de la piste de Risquetout supérieur à celui nécessaire à l'activité forestière, et compte tenu de l'usage actuel constaté de la piste, l'ONF demande le transfert des 4,9 premiers kilomètres (intersection piste Quesnel) de piste aux collectivités concernées.

Les communes de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande pourraient prendre en charge la réfection des 5 premiers kilomètres de piste afin d'assurer une continuité de service au profit de tous les usagers, habitants, agriculteurs et forestiers, en acceptant le transfert de propriété de l'emprise à leur profit respectif.

DE LA GUYANE
collectivités locales
rurales et
montagnardes
12 OCT. 2011
RIV

Les travaux affectant les 2 commune et afin d'optimiser les fonds à investir, la commune de Montsinéry-Tonnégrande pourraient être maître d'ouvrage de l'opération. Les financements permettant de mener à bien la réfection de la piste de Risquetout ouest sont acquis à hauteur de 100% au titre du PDRG mesure 125b sans participation financière de l'ONF.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande prendrait ainsi une part déterminante à la réalisation de ce programme, justifiant que l'ONF l'autorise à exécuter les travaux nécessaires sur l'emprise de la piste de Risquetout ouest et au nom de la commune de Macouria, du CD jusqu'à l'embranchement de la piste de Quesnel, soit sur 4,9 Km (2,6 sur Montsinéry-Tonnégrande, et 2,3 sur Macouria).

Une convention tripartite devra être signée.

Les travaux de réhabilitation de la piste de Risquetout ouest contribueront à développer et assurer la pérennité des activités agricoles sur ce secteur.

Le coût estimatif de l'opération dépend de la variante retenue :

➤ Sans fondation	: 805.600 €
➤ Avec fondation	: 1 034.000 €

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

1 Approuver l'option technique route renforcée revêtue ESRG avec fondation, y compris les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre nécessaires ;

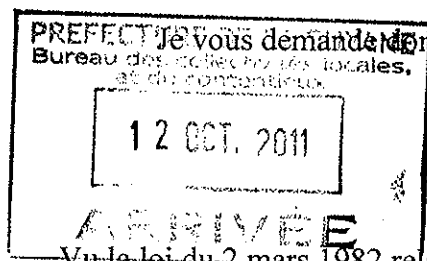
2 Approuver le principe du transfert de propriété de la section de la piste de Risquetout ouest présente sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

3 Approuver que la commune de Montsinéry-Tonnégrande soit maître d'ouvrage de cette opération de réfection de la piste située sur les deux communes de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande ;

4 Confier une mission de conduite d'opération à l'ONF ;

5 Rechercher le financement à 100 % auprès du PDRG ;

6 M'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de M. le Maire concernant la réfection de la piste de Risquetout Ouest ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** l'option technique route renforcée revêtue ESRG avec fondation, y compris les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre nécessaires ;

Article 2 : **APPROUVE** le principe du transfert de propriété de la section de la piste de Risquetout ouest présente sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

Article 3 : **APPROUVE** que la commune de Montsinéry-Tonnégrande soit maître d'ouvrage de cette opération de réfection de la piste située sur les deux communes de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande ;

Article 4 : **CONFIE** la mission de conduite d'opération à l'ONF ;

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à rechercher le financement à 100 % auprès du PDRG

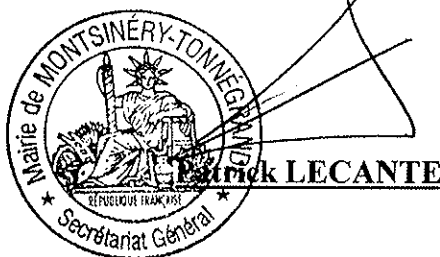
Article 6 : **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,

Montsinéry-Tonnégrande, le 30 septembre 2011

Le Maire,



Publication le :

